



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/048 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue de la Justice

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'avis en date du 17 février 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de construction d'une maison au n°16 rue du Bel Air,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025, les dispositions suivantes sont prises rue de la Justice :

- le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements entre le n°26 rue de la Justice et le n°28 rue de la justice, afin de permettre la pose du benne,
- la benne est retirée tout les vendredi,
- la benne est protégée par des barrières Heras,
- la circulation et la protection des piétons sont assurées en toutes circonstances par la société chargée des travaux par un homme trafic, lors de la manipulation d'engin, des livraisons et des manoeuvres diverses,
- les signalisations temporaires de chantier (panneaux jaunes : travaux / attention sortie d'engins de chantier/ 20 km/h) seront à mettre en place rue de la Justice en amont et en aval de la rue du Bel Air pour annoncer la sortie des engins de chantier.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du samedi 5 avril 2025 au dimanche 5 octobre 2025, la disposition suivante est prise rue de la Justice :

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 FEV. 2025

- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, afin de permettre les livraisons de matériaux.

ARTICLE 3.

Un constat d'huissier de la voirie doit être préalablement effectué avant l'intervention rue de la Justice.

ARTICLE 4.

Tout véhicules contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise MAISONS AMGR GOMES, 126 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ricardo GOMES - Tél 06.58.63.25.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 17 février 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Le Directeur Général Adjoint des Services.